MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-10-2025

Dossier complet le : 24-10-2025

N° d'enregistrement : 007826/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrieres agrivoltaiques pour elevage ovin, a Bagatelle, Saint-Germain-les-Belles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ORION ENERGIES

Raison sociale: Orion Energies

N° SIRET: 88293473000046

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s): Hadrien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrieres agrivoltaiques destinees a l'elevage ovin a Bagatelle, Saint-Germain-les-Belles, pour une puissance totale de 1,79 MWc. Il s'implantera sur une surface cloturee de 3,73 ha (section C, parcelles 227, 228 et 229), au sein de laquelle seront disposees des rangees d'ombrieres photovoltaiques. Il s'agit de structures mono-pieux de 1,5m au point bas et 3,67m au point haut. Les modules photovoltaiques seront disposes par rangees de quatre modules a l'horizontale. Les structures seront ancrees au sol grace a des pieux battus metalliques enfonces a une profondeur de 80 a 150cm, selon les resultats de l'etude geotechnique qui sera realisee. Un local technique de couleur sable clair abritera un poste de transformation et poste de livraison, pour une surface de plancher de 21 m². Une piste de circulation interne de 3 m de large sera amenagee depuis la voie carrossable a l'est du site, puis le long de la bordure de la parcelle en descendant jusqu'au Sud. Une aire de retournement sera egalement amenagee, conformement aux recommandations du SDIS. Le terrain sera cloture et accessible au Nord-Ouest via un portail a deux battants de 6 m de large. Un autre acces sera egalement amenage pour permettre la circulation vers le reste du terrain. Une

4.2 Objectifs du projet

Ce projet, reversible et a faible emprise au sol s'inscrit dans les objectifs europeens, nationaux et regionaux d'augmentation de la part des energies renouvelables. En ligne avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui vise 14 300 GWh d'energie solaire en 2050, il permettra de produire 2,3 GWh d'electricite locale et decarbonee par an, soit l'equivalent de la consommation de 485 foyers, tout en generant des retombees fiscales pour la commune de Saint-Germain-les-Belles et la communaute de communes Briance Sud Haute-Vienne. En tant qu'installation agrivoltaique, le projet contribuera a ameliorer les conditions d'elevage du cheptel ovin, notamment grace a l'ombre et a la protection offertes par les structures. Ces amenagements favorisent le bien-etre animal, en ete comme en hiver, tout en ameliorant la qualite et la disponibilite du fourrage. Sur le plan economique, le proprietaire percevra un loyer via un bail emphyteotique sur une duree 30 ans, tandis que l'exploitant beneficiera d'une remuneration agricole. Ces revenus, conditionnes au maintien de l'activite agricole sur la parcelle, permettront de renforcer la perennite de l'exploitation et d'apporter une meilleure resilience face aux aleas lies a l'elevage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale agrivoltaique necessitera certains amenagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les amenagements prevus seront les suivants : - Creation de tranchees pour le passage des cables electriques - Pose des structures fixees au sol par des pieux battus ou longrines - Montage et installation des modules photovoltaiques sur les structures - Mise en place du local technique (poste de livraison et de transformation) - Phase de raccordement au reseau electrique Les travaux s'etaleront sur 8 a 10 mois, et le chantier sera divise selon les phases suivantes (certaines se derouleront en parallele) : - Etude de sol : 8 semaines - Preparation du site : 1 a 2 mois - Tranchees et reseaux internes : 1 a 2 mois - Ancrage et montage des structures : 1 a 2 mois - Pose des panneaux : 2 a 3 mois - Raccordement electrique : 2 a 3 semaines - Finalisation de l'installation et remise en etat (semis de la prairie) : 2 a 3 semaines Afin de limiter les perturbations sur les especes locales, les travaux de construction et le demantelement de la centrale seront realises en dehors des periodes sensibles (hibernation, reproduction) et conduits de facon continue pour reduire la duree d'impact sur le milieu naturel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de la centrale est prevue pour une duree de 30 ans, au cours de laquelle l'activite agricole sera maintenue. Concernant l'elevage, un protocole de suivi de la production sera etabli avec l'eleveur. L'entretien courant du site sera assure par le paturage des ovins, complete par des operations de fauche mecanique. L'electricite produite sera integralement injectee sur le reseau de distribution gere par ENEDIS. Orion Energies assurera l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la centrale, depuis sa mise en service jusqu'a son demantelement. Des interventions preventives (tous les 1 a 2 ans) ainsi que curatives, en cas de defaillance materielle, seront realisees. A l'issue de la periode d'exploitation, la centrale sera entierement demantelee par Orion Energies. Les panneaux photovoltaiques seront pris en charge par Soren, eco-organisme agree par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage. Le terrain sera restitue dans son etat initial, defini lors de l'etat des lieux prealable, et les prairies seront reensemencees.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une demande de permis de construire au titre de l'article R421-9 du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturee du projet Nombre de modules Puissance unitaire module Dimensions local technique (toiture comprise) Hauteur des ombrieres agrivoltaiques (bords inferieurs et superieurs) Profondeur des pieux battus	(3.73, ha) (2824, unites) (635, Wc) (6x3.6x2.5, m) (1,50 - 3,67, m) (Entre 80 et 150, cm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Impasse de Bagatelle

Lieu-dit :

Localité : Impasse de Bagatelle 87380 Saint-Germain-les-Belles

Code postal : 87380 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°30'09"E Lat. : 45°37'05"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Saint-Germain-les-Belles, dont la derniere procedure a ete approuvee le 08/09/2021, indique que le projet est soumis a un zonage A.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protegee. La ZNIEFF I la plus proche, " Serpentine de la Villedieu" est a 4 km au Sud-Ouest, et la ZNIEFF II la plus proche, "Vallee de l'Auvezere", est a 4.8 km au Sud. Voir Annexe 6
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	La zone etudiee se trouve en partie dans le perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques, associe a l'Eglise de Saint-Germain, situee a 485 m. Des espaces boises et des habitations separent le monument du site, et les haies existantes seront renforcees afin d'empecher toute covisibilite.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'apres le diagnostic de zones humides realise en septembre 2024 par le bureau d'etude en ecologie Rainette, aucune zone humide n'a ete identifiee sur le site (voir Annexe complementaire 5).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le site d'etude est situe dans le perimetre de protection eloigne d'un site de captage d'eau potable. Il s'agit d'une zone de vigilance qui s'etend en amont hydrologique de la prise d'eau de la Briance, situee sur la commune de Vigen, jusqu'a une distance de 35 km.
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Le projet se situe dans le perimetre de protection de l'Eglise Saint-Germain, site inscrit le 17/06/1926.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - A 4,5 km au Sud, Directive Habitats, "Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne" - A 32,5 km a l'Ouest, Directive Oiseaux, "Plateau de Millevaches" Voir annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le projet ne prevoit pas de prelevement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet ne modifiera pas l'ecoulement des eaux superficielles car il induit une tres faible impermeabilisation et l'eau pourra s'ecouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature a modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera realise pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les techniques d'ancrage par pieux battus induisent tres peu de materiaux de terrassement excedentaires en phase de construction. Les eventuels excedents issus des excavations seront re-employes localement pour l'amenagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site n'est inclus dans aucun espace protege au niveau national ou regional, et le projet ne necessitera aucun defrichement. La haie qui borde le site, sera completee par des plants d'essences locales, contribuant a la creation de nouveaux habitats. Le couvert vegetal pourra se developper sous les panneaux en phase d'exploitation et permettra a la faune des milieux ouverts et
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le projet n'est inclus dans aucun site NATURA 2000 et les sites Natura 2000 situes a 4,5 et a 32,5 km ne seront pas impactes par le projet. Voir annexe 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet est localise en zone A ; la vocation de la zone sera donc conservee avec l'installation de ce parc agrivoltaique. Aucun defrichement ne sera necessaire et le respect de non-artificialisation des sols permettra au couvert vegetal existant de se developper sous les panneaux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	La commune et le site sont concernes par le risque de pollution des sols.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Le projet est dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave, qui presente une indication de fiabilite faible. La zone present egalement un risque faible de seisme, un risque modere de retrait gonflement des argiles et un risque modere de radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le trafic en phase chantier reste limite. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le trafic sera limite aux periodes de chantier au moment de l'installation et du demantelement, soit environ 3 a 5 mois. Une aire de stationnement, de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site. Un ensemble de mesures de reduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre des le demarrage du chantier jusqu'au demantelement des installations afin de reduire significativement la gene occasionnee pour les riverains
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Le bruit sera limite a la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrees. Un ensemble de mesures de reduction seront prises pour limiter la gene occasionnee (interdiction des sirenes, etc.) Les equipements
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Les travaux ainsi que les passages curatifs et preventifs durant la phase d'exploitation seront realises de jour. Ainsi, aucun eclairage artificiel du site ne sera necessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'emissions de gaz a effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'eviter le rejet dans l'atmosphere de 114 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Seule la cloture et la voie peripherique seront situees dans le perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques. L'implantation des tables photovoltaiques a soigneusement ete choisie pour ne pas etre visible depuis l'eglise de Saint-Germain, monument inscrit. De plus, entre le monument et le site, les haies vegetales existantes seront renforcees avec des essences locales, selectionnees par un pepiniariste local
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le site a actuellement une vocation agricole, qui sera conservee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site n'est inclus dans aucun espace protege et la mise en place du projet ne necessitera aucun defrichement ni deboisement, ni aucune autre destruction d'habitat naturel. Le couvert vegetal pourra se developper sous les panneaux. La plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour completer la haie existante creera de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront realises prioritairement en dehors des periodes de sensibilite pour la faune. Le type de cloture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune. Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limites par la mise en place d'un bac de retention au niveau du local technique. Dans l'hypothese ou malgre les precautions prises, une pollution survenait, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernee afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Impact sur le milieu humain : le terrain est situe dans une zone peu visible des habitations environnantes, et il n'est inclus dans aucune zone d'interet archeologique. Les haies existantes seront completees afin de masquer completement la centrale depuis l'exterieur et notamment depuis l'Eglise Saint-Germain. Les travaux et operations de maintenance seront effectues de jour et le trafic des engins limite (volume et temps). Une information au public sera realisee via la pose de panneaux en phase de chantier et en phase d'exploitation. Orion Energies assurera un suivi des differentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation. L'annexe complementaire 3 presente l'ensemble des mesures ERC qui seront prises dans un tableau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de transition energetique sans modifier l'usage actuel de la zone. Son emplacement evite tout impact sur le perimetre de protection de l'Eglise de Saint-Germain, monument historique. De meme, le dimensionnement du parc tient compte des elements physiques et naturels (vegetation et faune) presents et ayant fait l'objet d'un pre-diagnostic; et son implantation s'ecarte des zones potentiellement humides effectives detectees. Aucun habitat naturel ne sera detruit ; des haies viendront renforcer celles existantes pour l'insertion paysagere et la biodiversite. Le parc, sans rejet ni polluant, fera l'objet d'un demantelement complet et d'un recyclage des materiaux en fin d'exploitation, avec remise en etat des prairies. Le projet agricole, deja bien definit, fait actuellement l'objet d'une etude

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom CLEMENT-FROMENTEL

Prénom Hadrien

Qualité du signataire Directeur general

À Clichy

Fait le 24-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)